

Règlement de l'opération du bus itinérant « Mal de dos – Testez vos connaissances »

Du 22 septembre au 1^{er} octobre 2026

Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, ci-après désignée « L'Organisateur », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat permettant de participer à un tirage au sort, à l'occasion de l'opération du bus itinérant « Tour Essentiel »¹, qui se déroule du vingt-deux (22) septembre au premier (1er) octobre deux mille vingt-six (2026). Le tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque journée d'animation du Bus Prévention à 16h30 par l'équipe du Tour Essentiel, en dehors des participants.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des organisateurs du jeu concours
- Des salariés et administrateurs de CCMO Mutuelle et leurs familles (parents, alliés).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- Bénéficier de l'une des prestations proposées par le bus itinérant,
- Remplir intégralement et correctement le quiz « Mal de dos – Testez vos connaissances » à compléter sur papier disponible dans le bus itinérant aux dates et villes de la tournée « Tour Essentiel » comprenant 4 questions sur le mal de dos, et sur lequel le participant indiquera à minima : nom/ prénom/ numéro de téléphone ou adresse email.
- Déposer le quiz à compléter exclusivement dans l'urne prévue à cet effet.

Tout quiz incomplet ou erroné ne sera pas comptabilisé dans le tirage au sort.

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les quiz seront comptabilisés au terme de chaque journée. Le tirage au sort sera effectué chaque jour, à 16h30, en dehors de la présence des participants, par l'équipe présente du « Tour Essentiel 2026 ». Le premier quizz tiré au sort, contenant les 4 bonnes réponses, désignera le gagnant.

Article 4 : Annonce des résultats

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique indiqué sur le document complété lors de la participation.

Article 5 : Gains

En participant au tirage au sort, les gagnants tirés au sort pourront remporter un coussin de massage Shiatsu pour le dos d'une valeur de 29,99€.

Article 6 : Acheminement/retrait des lots

Les gagnants devront retirer leurs lots soit :

- Auprès de bus prévention de la CCMO pendant l'opération « Tour Essentiel 2026 »
- Au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex
- Dans l'agence CCMO de son choix ².

En d'autres cas, le lot pourra être envoyé aux gagnants à l'adresse postale renseignée lors des échanges suivant l'annonce du gain.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gains sont non échangeables, et non cessible contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain sera mentionnée dans l'article 5 ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera informé du changement de gain par téléphone ou par courrier électronique. Tout participant qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

Article 7 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le quiz de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, s'il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

Article 9 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront uniquement utilisées dans le cadre du jeu concours puis détruites.

Le participant consent à la collecte de ses données personnelles dans le cadre de la présente opération en acceptant de compléter ses données personnelles au sein de la page dédiée ;

Le participant est dûment informé de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées uniquement par l'équipe du Tour Essentiel.

Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les gagnants au présent jeu-concours autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO » et sur son site internet www.ccmo.fr, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

1. Dates et villes concernées par le « TOUR ESSENTIEL » 2026 :

22/09 - Beauvais • 23/09 – Creil • 24/09 – Compiègne • 25/09 – Saint Quentin • 26/09 Amiens
• 28/09 - Beauvais • 29/09 – Abbeville • 30/09 – Boulogne-sur-Mer • 01/10 – Dunkerque

2. Adresses des agences CCMO Mutuelle :

- 224 rue Jule Barni - 80000 Amiens ;
- 17 place Jeanne Hachette - 60000 Beauvais ;
- 8 avenue du Beauvaisis - 60000 Beauvais ;
- 21 rue Saint Nicolas - 60200 Compiègne ;
- 20 rue de la République - 60100 Creil ;

Siège social - 6, avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 Beauvais Cedex •
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité - N° 780508073